

**Réunion du**  
**17 janvier 2023**

Le 17 janvier 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 9 janvier 2023.

**Présents** : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mr. Patrick LIAUD 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Delphine BOCHE 2<sup>ème</sup> adjointe - Mr Mickaël BRACONNIER 3<sup>e</sup> adjoint - Mme Sonia GARREAU 4<sup>ème</sup> adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mr. Jérôme MOTARD –Mme Diana FAUCHER - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Nicolas BROSSARD - Mme Anne MENARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

**Absent**: Mr. Roland MOTARD -

**Pouvoir** : Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Prochaines réunions**

Elles sont fixées les mardis 28 février 2023, 4 avril 2023, 23 mai 2023 et 4 ou 11 juillet 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

**Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine**

En préambule de la réunion Monsieur Didier GAILLARD Président du Pays de Gâtine et Madame Camille BEVILLON, Directrice Adjointe du Pays de Gâtine ont fait une présentation du P N R (Parc Naturel Régional) de Gâtine Poitevine, qui représente 84 communes du territoire.

Un Parc Naturel Régional (PNR), un projet écrit par le territoire pour le territoire.

C'est une chartre écrite et signée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Elle fixe pour 15 ans les objectifs et les leviers pour développer durablement un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa valeur patrimoniale et paysagère.

Chaque parc a ses propres spécificités territoriales, ses caractéristiques paysagères et naturelles et son identité. Des missions viennent accompagner les projets du territoire :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- L'aménagement du territoire,
- L'accueil, l'éducation et l'information,
- Le développement économique et social,
- L'expérimentation et l'innovation.

### **Chiffres des PNR en France en 2022**

- ✓ 58 PNR (5 en nouvelle aquitaine),
- ✓ Une dizaine de projets de Parcs à l'étude,
- ✓ 9,5 millions d'hectares,
- ✓ 19 % du territoire français,
- ✓ 4,4 millions d'habitants,
- ✓ Plus de 4 900 communes,
- ✓ 60 000 exploitations agricoles.

*N° D 01 – 17/01/2023*

### **OBJET :**

### **CONTRATS - CONVENTIONS**

#### **Avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, liant la Commune d'Amailloux et le Centre de Gestion de Saint Maixent l'École, a été signée le 11 janvier 2022.

Le conseil d'administration du centre de gestion dans sa réunion du 12 décembre 2022 a procédé à une hausse de 5% de la grille tarifaire pour l'assistance logiciels afin de faire face à l'augmentation du coût de la vie.

Afin de formaliser cette hausse, un avenant doit être signé par la commune d'Amailloux et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saint Maixent L'École.

Elle sollicite son habilitation à signer le dit avenant.

### **Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, ci-annexé,

**HABILITE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**OBJET :****CONTRAT - CONVENTION****Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres**  
**Modifications statutaires**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;

- la tenue des instances en visioconférence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 de la commune d'AMAILLOUX approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

**Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE :**

- **de donner** son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres

et

- **d'approuver** les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

**OBJET :****FINANCEMENT**

**Demande de subvention au titre  
de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D E T R) programmation 2023.  
pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de  
3 logements sociaux communaux situés  
7, 9 et 11, rue de Gâtine.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine, des subventions peuvent être demandées au titre :

- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D E T R), catégorie « accompagner la transition écologique : réduire la consommation énergétique des bâtiments » peut être demandée à hauteur de 40 % du coût HT de la dépense,

Elle présente l'avant-projet et propose le plan de financement des travaux ci-après :

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>Financement</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<b><u>Logement 7, rue de Gâtine</u></b>			
Menuiseries extérieures	1 475,00 €	D E T R 40 %	43 905,94 €
Bloc porte isolant	620,00 €		
Isolation des murs	29 429,00 €		
Isolation des combles	1 742,00 €		
<b>S/total travaux</b>	<b>33 266,00 €</b>		
Remplacement des radiateurs	3 053,82 €		
Remplacement VMC	1 268,20 €		
<b>S/total travaux</b>	<b>4 322,02 €</b>		
<b><u>Logement 9, rue de Gâtine</u></b>			
Menuiseries extérieures	4 425,00 €		
Bloc porte isolant	620,00 €		
Isolation des murs	25 673,00 €		
Isolation des combles	1 514,00 €		
<b>S/total travaux</b>	<b>32 232,00 €</b>		
Remplacement des radiateurs	2 610,72 €		
Remplacement VMC	1 268,20 €		
<b>S/total travaux</b>	<b>3 878,92 €</b>		
<b><u>Logement 11, rue de Gâtine</u></b>			
Menuiseries extérieures	1 980,00 €		
Bloc porte isolant	620,00 €		
Isolation des murs	25 673,00 €		
Isolation des combles	1 514,00 €		
<b>S/total travaux</b>	<b>29 787,00 €</b>		
Remplacement des radiateurs	2 610,72 €		
Remplacement VMC	1 268,20 €		
<b>S/total travaux</b>	<b>3 878,72 €</b>		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 400,00 €	Autofinancement Emprunt Fonds propres	65 858,92 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>109 764,86 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>109 764,86 €</b>

03- 2023

**Le conseil municipal :**

**Vu** l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Considérant** que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** l'avant-projet,
- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **S'engage**, sous réserve de l'attribution des aides prévues, à inscrire aux budgets municipaux successifs, les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*N° D 04 – 17/01/2023*

**OBJET :****FINANCES****Budget principal :****Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite indiquée ci-après, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 20223

<b><u>Chapitres (dépenses)</u></b>	<b><u>Désignation des chapitres de dépenses</u></b>	<b><u>Rappel budget 2022</u></b>	<b><u>Montants autorisés (maximum 25 %) pour 2023</u></b>
2151/0200	Réseaux de voirie	45 000,00 €	11 250,00 €
2315/0216	Sécurisation entrée ouest du bourg	40 000,00 €	10 000,00 €
2128/0121	Stade	80 000,00 €	20 000,00 €
21311/0101	Mairie	33 100,00 €	8 275,00 €

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite indiquée ci-dessus.

*N° D 05 – 17/01/2023*

**OBJET :**

**CIMETIÈRE**

**Tarifs des concessions funéraires**  
**et**  
**répartition du produit perçu à l'occasion des ventes de concessions funéraires.**

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que les tarifs des concessions funéraires n'ont pas augmenté depuis 2013. Une évolution pourrait être faite au vu des travaux engagés pour les allées du cimetière.

Elle rappelle à l'assemblée que le produit des ventes de concessions est réparti de la manière suivante : 2/3 pour le budget principal, 1/3 pour le budget CCAS.

**Vu** la délibération du conseil municipal n° D 40-06/09/2022 en date du 6 septembre 2022 par laquelle il a été décidé de supprimer la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient donc dorénavant d'attribuer la totalité du produit au profit du budget principal.

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires,

- Concession de terrain durée perpétuelle 100,00 €
- Concession case columbarium durée perpétuelle 400,00 €
- Rosier espace cinéraire durée perpétuelle 30,00 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront attribuées au budget principal,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*N° D 06 – 17/01/2023*

**OBJET :**

**CIMETIÈRE**

**Rétrocession d'une concession funéraire à la commune**

Le maire de la commune d'Amailloux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 1987 portant réglementation de la police du cimetière ;

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Jean-Paul et Paule GONNORD, domiciliés 2, allée des Noues La Grange aux Belles 49070 BEAUCOUZE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 290 en date du 20 novembre 1990,
- Enregistré par la RP de Parthenay, le 2 janvier 1991, folio 4 bordereau n° 1/9
- Concession perpétuelle,
- Montant réglé : 65 €uros 63 Cents.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la commune d'Amailloux accepte cette rétrocession et rembourse à Monsieur et Madame Jean-Paul et Paule GONNORD le prix de la concession au prorata du temps écoulé. Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale de la Commune d'Amailloux, lui, reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

$65,63 \text{ €} - \text{part CCAS } 21,88 \text{ €} = 43,75 \text{ €} / 99 \text{ ans (durée d'une concession perpétuelle)} = 0,44 \text{ X}$   
 $66 \text{ ans (durée restante)} = 29,04 \text{ €}.$

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession à la commune de la concession n° 290 de Mr et Mme Jean-Paul et Paule GONNORD,

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire n° 290 est rétrocedée à la commune au prix de **29,04 €**.

- **DIT** que la somme nécessaire au paiement de la dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

*N° D 07 – 17/01/2023*

**OBJET :**

**CIMETIÈRE**

**Rétrocession sous forme d'échange d'une concession funéraire à la commune**

Le maire de la commune d'Amailloux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 1987 portant réglementation de la police du cimetière ;

**Considérant** la demande de rétrocession sous forme d'échange présentée par Monsieur et Madame Rémi et Chantal BOUJU, domiciliés 9, rue de la Touche 79350 AMAILLOUX E et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 292 en date du 20 novembre 1990,
- Enregistré par la RP de Parthenay, le 2 janvier 1991, folio 4 bordereau n° 1/8
- Concession perpétuelle,
- Montant réglé : 65 €uros 63 Cents.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la commune d'Amailloux accepte cette rétrocession sous forme d'échange contre une autre concession de même classe, située près du caveau familial, répertoriée sous le n° 290.

### **Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession sous forme d'échange à la commune de la concession n° 292 de Mr et Mme Rémi et Chantal BOUJU,

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir l'acte d'échange aux conditions suivantes :

- la concession funéraire n° 292 est échangée avec la concession funéraire n° 290.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

*N° D 08 – 17/01/2023*

### **OBJET :**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande, présentée par la SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE LOUIN, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et de deux postes de livraison, sur la commune de LOUIN.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc Eolien de Louin, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et de deux postes de livraison, sur la commune de Louin.

Ce projet est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est ouverte du jeudi 5 janvier 2023 au 7 février 2023 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au



plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Considérant** que la commune est concernée par le rayon d'affichage (6 Km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré par 10 voix contre et 5 abstentions,*

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc Eolien de Louin, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et de deux postes de livraison, sur la commune de Louin.

*N° D 09 – 17/01/2023*

**OBJET :**

**AIDE ET ACTION SOCIALE**

**Transport solidaire**

**Adhésion à l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges**

Le transport solidaire est porté par l'association « le CIF-SP Solidaires entre les âges ». Aujourd'hui, l'association est partenaire avec près d'une centaine de communes sur le département de la Vienne, essentiellement sur Grand Châtelleraut, Grand Poitiers, le Civrayaisien et Vienne et Gartempe, avec près de 1 100 bénéficiaires pour plus de 250 chauffeurs bénévoles et arrive progressivement dans les Deux-Sèvres.

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport. Le public auquel il s'adresse en premier, ce sont les personnes âgées, pour leurs RDV médicaux, les courses ou autres types de trajets.

De plus, l'association vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées, et parmi les actions, il est organisé des réseaux d'appels téléphoniques de convivialité et de visites à domicile, et aussi des activités et actions collectives adaptées pour les personnes âgées, voire très âgées.

Ainsi, par exemple, il est possible de travailler ensemble pour développer des activités à destination des séniors (prévention des arnaques financières, bien conduire en vieillissant, des ateliers bien-être, du numérique, ateliers cognitifs, art thérapie, autres idées...).

L'association reçoit de plus en plus de demandes également sur le Secteur Parthenay-Gâtine.

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour bénéficier de ces services, la commune doit adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion est de 30 € pour 1 an de date à date, avec possibilité de faire un don à l'association en plus de la cotisation.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

## **DÉCIDE :**

- **d'ADHÉRER** à l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges,
- **DE VERSER** la cotisation d'adhésion d'un montant de 30 €,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

### **Informations diverses**

#### **Supérette**

La construction d'un appentis devant le bâtiment 39, Grande rue est souhaitée par les gérants de la supérette afin de faciliter le chargement du camion lors de mauvais temps. Ce dossier va être étudié par la commission des bâtiments communaux.

#### **Projet éolien sur les communes d'Adilly et de Saint Germain de Longue Chaume**

Un projet éolien sur les communes d'Adilly et de Saint Germain de Longue Chaume est à l'étude, porté par une société privée. La zone d'implantation se situerait à la limite de la commune d'Amailloux, à proximité du lieu-dit Jussay.

Pour le moment, la commune d'Amailloux n'est pas concernée sur son sol par l'implantation d'éoliennes, mais une zone d'extension possible a été identifiée par le porteur du projet sur Amailloux, au nord du hameau de Jussay.

Madame Le Maire rappelle qu'il convient de porter une attention particulière à la poursuite de ce projet et qu'il est nécessaire d'en présenter les tenants et les aboutissants aux habitants de la commune.

Une réunion publique est à envisager après de plus amples renseignements pris auprès de la société et des communes voisines.

Délibérations n° 01 à 09.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 30

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA  
Maire,

Mme. Sonia GARREAU  
Secrétaire de séance,